

CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 29/01/2024

Raportu n°2

**Adhésion au Conseil d'architecture,  
d'urbanisme et de l'environnement de Corse.**

DIRIZZIONI GENERALE



Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Il présente à l'assemblée l'association CAUE de Corse.

Le CAUE de Corse est une association de droit privé qui a pour objet d'informer, conseiller et sensibiliser différents types de publics à la qualité du cadre de vie, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement, du paysage et de l'énergie.

L'association accompagne les collectivités dans tous leurs projets d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement et de paysage.

Elle forme les élus à la connaissance des pratiques et réglementations, à la gestion des territoires de l'aménagement, du patrimoine bâti et de l'espace naturel.

Elle aide les communes à l'élaboration, la révision, l'évolution et à l'application de leurs documents d'urbanisme.

Elle accompagne les collectivités pour la réalisation d'opérations d'aménagement, d'études d'opportunité et de faisabilité du projet (réhabilitation, construction ou extension de bâtiments publics).

En matière de paysage, elle conduit toutes les réflexions préalables à l'aménagement d'espaces publics (traversées de bourgs, places, cimetières, parcs de stationnement) et des études de grand paysage.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider d'adhérer au CAUE de Corse pour un montant de 500,00 euros correspondant à la cotisation annuelle de la commune à l'association.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il sera donc demandé au Conseil municipal :

**ARTICLE PREMIER** : de décider d'adhérer à l'association CAUE de Corse.

**ARTICLE 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'association.

**ARTICLE 3** : d'autoriser monsieur le Maire à reconduire l'adhésion annuelle pour toute la durée de la mandature.

**ARTICLE 4** : de dire que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 011, article 6281 du budget primitif 2024.